


République Française  
Département  
PYRENEES ORIENTALES  
Canton  
MONT LOUIS  
Mairie  
LES ANGLES

Envoyé en préfecture le 22/03/2024  
Reçu en préfecture le 22/03/2024  
Publié le   
ID : 066-216600049-20240314-URB\_0096\_2024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
- SEANCE DU 14 MARS 2024 -**

Date de la Convocation : 8 mars 2024  
Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers présents : 13  
Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

**REF** : URB/0096/2024

**OBJET : Arrêt de la concertation de la révision allégée.**

L'An deux mille vingt-quatre et le 14 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

**PRESENTS** : Martine BOHER, Etienne BUSCAIL, Stéphane CAUCAT, Jean-Pierre CABOT, Angélique JEAN-DELHOSTE, Lionel DIRAT-RIVEILL, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER

**ABSENTS** : Hélène BIER, Anne-Marie COIGNARD.

**PROCURATIONS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alain VAUTIER.

**Projet de délibération**

Il est donné lecture des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, de celles du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-6 à L 123-13, L 300-2 et R 1231-21 dans leur rédaction issue de la loi n° 366-2014 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Il est donné lecture de la délibération en date du 3 août 2023 prescrivant la révision allégée du PLU et définissant les modalités de concertation, et rappelé l'essentiel du projet de révision allégée,

Il est ensuite rappelé que conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 22 juin 2022 et du 3 août 2023, ont été effectuées :

**MODALITES DE LA CONCERTATION DE LA REVISION ALLEE.**

L'objet unique de la révision allégée est la création de la ZAC

**Déjà fait pour ZAC**

Rappel : Modalités de la concertations initiées dans le cadre de la procédure de ZAC

- Parution d'un avis d'engagement de la concertation préalable dans deux journaux locaux
- L'affichage en mairie de Les Angles de l'avis d'engagement de la concertation préalable
- La mise à disposition des documents d'études au fur et à mesure de leur production ainsi que d'un registre permettant au public de consigner ses observations
- L'organisation d'au moins 1 temps d'échanges avec le public permettant de débattre des enjeux et du parti d'aménagement.
- Le relais de la concertation sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune avec les informations nécessaires aux différentes étapes de concertation.

Le dossier de concertation comportera à minima :

- La présente délibération
- Le plan de situation
- Le plan du périmètre étudié
- Une notice explicative fixant les objectifs du projet d'aménagement du secteur Sarrat del Poujal
- Un cahier destiné à recueillir les observations du public

Ce même dossier pourra également être consulté sur le site de la commune à l'adresse suivante : [www.mairie.lesangles.com](http://www.mairie.lesangles.com)

Pour révision allégée

Modalités de concertation de la révision allégée

- Continuité des modalités de la concertation d'ores et déjà mise en œuvre
- Organisation d'un questionnaire à destination des habitants afin de mieux percevoir les besoins en termes de logement
- Alimentation du dossier de concertation avec les éléments concernant la révision allégée et le projet de ZAC
- Organisation d'une permanence en mairie sur inscription (08/02/2024).

Le bilan, les réponses et les conclusions à en tirer sont identiques à celles de la concertation de la ZAC.

Dans ces conditions, le dossier de révision allégée du PLU, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être arrêté,

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**TIRE** le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

**RAPPELLE** que toutes les modalités de la concertation ont été respectées,

**CONSTATE** que le bilan de la concertation est en conséquence favorable,

**ARRÊTE** le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,

**PRÉCISE** que le projet de révision allégée du PLU fera l'objet d'un examen conjoint de la commune et des personnes publiques associées à la procédure conformément à l'article L 123-13 II du code de l'urbanisme,

**DIT** que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique,

**PRÉCISE** que le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure de révision allégée du PLU, aux communes limitrophes, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale et directement aux intéressés et aux associations agréées qui en feraient la demande,

**VALIDE** les modalités de communication du bilan de la concertation telles que mentionnées dans la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à rendre le bilan de la concertation et de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact de la ZAC « Sarrat del Poujal » consultable sur le site internet communal ainsi qu'en mairie, afin d'en assurer la communication au public,

**ORGANISERA**, par voie d'actes séparés une enquête publique conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme,

**DIT** que le bilan de la concertation de la révision allégée n°1 du PLU des Angles, est annexé à la présente délibération,

**DIT** que sont annexées à la présente délibération :

- Bilan concertation Révision Allégée N°1 Arrêt de projet 14-03-2024
- 00\_Rapport de présentation 1-1\_RA Arrêt\_14.03.2024,
- 01\_Rapport de présentation 1-1\_Annexe EE\_RA Arrêt\_14.03.2024
- 02\_Document graphique 4-2-1\_RA Arrêt\_14.03.2024
- 03\_Règlement écrit 4-1\_RA Arrêt\_14.03.2024
- 04\_OAP 3\_RA Arrêt\_14.03.2024

**DONNE** pouvoir à M. le Maire de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée du PLU et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que le dossier de révision allégée, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public,

Le Maire



MAIRIE DES ANGLÉS  
Michel  
(Pyr.-Or.) 66